



Compte rendu

Conseil municipal de Plouhinec

28 Juin 2021 à 19h00

Le 28 juin 2021, à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué le 17 juin 2021, s'est réuni en la salle « chez Jeanne » sous la présidence de Monsieur Yvan MOULLEC, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, JULIEN LE MAO Solène, AUFFRET Annie, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, STREIFF LE BOZEC Armelle, DRUON Pascal, BOUVIER Claude, FRENEY Françoise, HELIAS Marie-Pascale, LE LAY Marc, GUILLOU Jean-Jacques, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, COLIN Nathalie, GOMET Patricia, ANSQUER Alain, GONIDOU Isabelle, LAUTREDOU Marie-Cécile, THOMAS Yves, JEZEQUEL Christine, LE BARS Florian.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : AUFFRET Annie a donné procuration à LE COZ Rémy, PALUD Isabelle a donné procuration à LE BORGNE Sylvie, POQUET David a donné procuration à MOULLEC Yvan ;

ABSENTS : GUILLEMIN Jacques.

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 26

En préambule de l'ouverture de séance, Monsieur le Maire et Madame Sylvie Le Borgne présentent les douze nouveaux élus du conseil municipal des jeunes (CMJ) :

- Bleuenn CARN ;
- Lola CORNEC ;
- Corentin DONNART ;
- Victor GARNIER ;
- Margot GRANDET ;
- Ethan KERISIT ;
- Basile LORHO ;
- Gaspard LORHO ;
- Manon PAVIE ;
- Pierre PAVIE ;

- Julie PERRIN ;
- Théo PERRIN.

Le conseil municipal félicite les nouveaux élus de la quatrième mandature du CMJ.

1) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1 ER AVRIL 2021

Cf. annexe n°1.

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 1 er avril 2021 qui a été transmis à chaque conseiller municipal avec la convocation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le procès-verbal de la séance du 1 er avril 2021 ;
- Chaque conseiller présent le jour de la séance est invité à signer le registre.

2) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur le Maire propose la nomination de Madame Sylvie Le Borgne comme secrétaire de séance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la nomination de Madame Sylvie Le Borgne comme secrétaire de séance du conseil municipal du 28 juin 2021.

3) ACTUALISATION DE LA LISTE DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Cf. annexes n°2 et n°3.

Monsieur le Maire indique que suite à la démission du conseil communautaire de Monsieur AUTRET Frédéric par lettre du 26 avril dernier auprès du Président de l'EPCI, il est nécessaire de mettre à jour la liste des conseillers communautaires.

En application de l'article L273-10 du code électoral, lorsqu'un siège de conseiller communautaire devient vacant pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe, élu conseiller municipal, suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le candidat à remplacer a été élu.

Le conseil municipal prend note à l'unanimité de la nouvelle liste actualisée des conseillers municipaux qui représenteront la commune en qualité de conseillers communautaires :

-M. Yvan MOULLEC ;

-Mme JULIEN LE MAO Solène ;

-M. GUILLEMIN Jacques ;

-Mme AUFFRET Annie ;

-M. LE COZ Rémy ;

-Mme LE BORGNE Sylvie ;

-M. THOMAS Yves ;

-M. Florian Le Bars ;

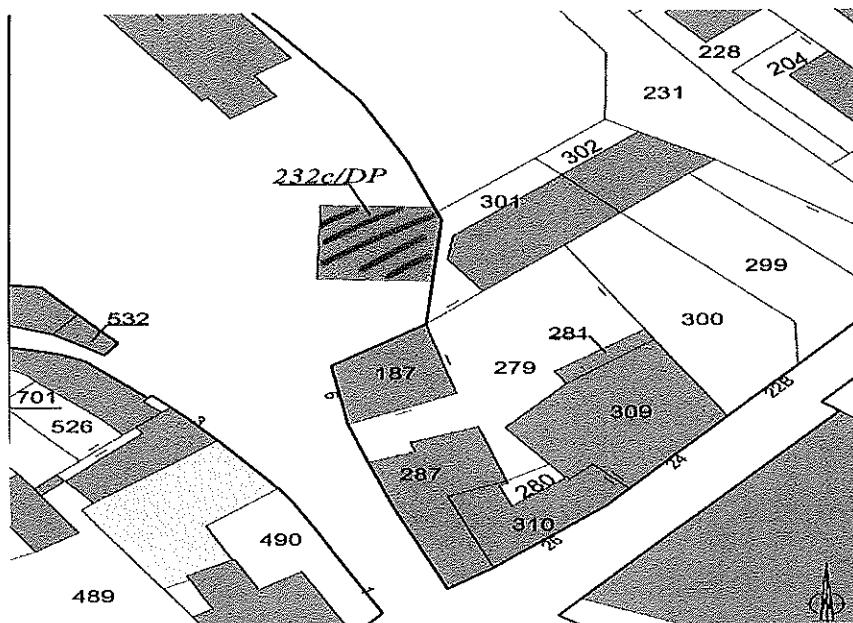
4) VENTE DE L'ANCIENNE POSTE DE POULGOAZEC

Cf. Annexe n°4.

Par délibération VP/2019/12/05/10 du 5 décembre 2019, le conseil municipal de la commune a validé le déclassement du domaine public de l'ancienne poste de Poulgoazec, local sis Quai Jean-Jadé (cadastré 232 DP) et a approuvé la vente du local pour la réalisation d'une activité de commerce exclusivement.

Une offre d'achat au prix fixé par les domaines (60 000 €) avait été déposée en mairie le 15/11/2019 et le conseil municipal avait autorisé Monsieur le Maire à signer la vente. Or, le vendeur a été dans l'incapacité de conclure la vente. Aussi, le bien a de nouveau été mis en vente.

Par une offre, au prix des domaines, déposée le 15 avril 2021, la SAS LA COTRIADE représentée par les consorts Moullec, propose d'acheter le local pour y réaliser une activité future de commerce de bouche, compatible avec les exigences prévues par la délibération du 5 décembre 2019.



Monsieur le maire précise à l'Assemblée que les consorts Moullec souhaitent prendre possession des lieux par anticipation à compter du vote de la délibération pour nettoyer le local et y réaliser des travaux de rénovation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à la vente du local de l'ancienne poste, cadastré 232 DP et sise quai Jean-Jadé, à la SAS LA COTRIADE représentée par les consorts Moullec, pour un montant de 60 000 € pour y réaliser une activité de commerce ;
- Indique que les frais annexes seront à la charge des acquéreurs ;

- Autorise Monsieur le Maire à permettre l'accès au local par anticipation aux consorts Moullec pour nettoyer le local et y réaliser des travaux de rénovation.

5) COMPETENCE MOBILITE – TRANSFERT

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-086-0002 en date du 27 mars 2017, constatant les statuts de la communauté de communes ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5 ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avr. 2020 ;

La loi d'orientation des mobilités (LOM) répond à plusieurs objectifs :

- Sortir de la dépendance automobile, notamment dans les espaces de faible densité.
- Accélérer le développement des nouvelles mobilités en facilitant le déploiement de nouveaux services numériques multimodaux.
- Concourir à la transition écologique en développant les mobilités actives (politiques cyclables, randonnée).
- Programmer les investissements dans les infrastructures de transport.

La loi LOM programme d'ici, le 1^{er} juillet 2021, la couverture intégrale du territoire national en autorité organisatrice de la mobilité (AOM) et pose le cadre pour favoriser l'exercice effectif de la compétence mobilité à la « bonne échelle » territoriale, en favorisant notamment les relations entre les intercommunalités et les régions dans un cadre contractuel.

Plus de 900 communautés de communes sur les 1 000 existantes, non AOM avant l'adoption du projet de loi, doivent par conséquent délibérer d'ici le 31 mars 2021 pour se saisir ou non de la compétence.

Si l'EPCI ne souhaite pas prendre la compétence, la région assumera l'intégralité de la compétence.

Il s'agit donc pour la communauté de communes de se positionner comme un acteur stratégique et incontournable de la mobilité sur son territoire, en collaboration étroite avec la région, à la fois politiquement et techniquement.

La compétence d'organisation de la mobilité n'étant pas soumise à la définition d'un intérêt communautaire, le transfert des prérogatives et des missions depuis les communes vers la communauté de communes s'effectue d'un seul bloc et englobe nécessairement l'ensemble des modes de transports, sans obligation toutefois de les mettre en œuvre. La compétence mobilité comprend donc six catégories de services précisées par la loi :

- Services réguliers de transport public de personnes
- Services à la demande de transport public de personnes
- Services de transport scolaire
- Services relatifs aux mobilités douces (ou contribution à leur développement)
- Services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur (ou contribution à leur développement)
- Services de mobilité solidaire.

Il existe cependant une exception : si l'EPCI se saisissant de la compétence mobilité ne demande pas expressément le transfert des services réguliers de transport de personnes exercés sur son territoire, ou le service de transport scolaire, la Région continue à les organiser.

Dans tous les cas, la région restera AOM régionale, elle doit définir les bassins de mobilités et élaborer les contrats opérationnels de mobilité. La région sera également AOM locale dans les territoires où les EPCI n'auront pas pris la compétence. Les AOM locales doivent réunir au moins une fois par an un comité des partenaires.

Les 4 EPCI de l'ouest Cornouaille, par le biais du SIOCA, ont sollicité un partenariat avec le CEREMA. Celui-ci s'est déroulé en trois étapes :

- **Phase A** : présentation de la LOM et de la compétence mobilité, ouverts aux élus communautaires et municipaux. Réunion le 6 novembre 2020.
- **Phase B** : entretiens téléphoniques avec les maires des territoires et réunion ouverte aux élus communautaires et municipaux le 8 janvier 2021.
- **Phase C** : séminaire de définition de la feuille de route de la prise de compétence en fonction du scénario retenu, ouvert aux élus communautaires et municipaux. Réunion du 10 février 2021.

Rappel du calendrier :

- Les EPCI doivent se prononcer avant le 31 mars 2021 sur le périmètre et la prise de compétence. Le choix fait sera définitif, il ne sera pas possible de modifier la décision ultérieurement.
- Les communes devront délibérer, à la majorité qualifiée, avant le 30 juin 2021 pour une prise réelle de compétence au 1^{er} juillet 2021. Si une commune ne délibère pas dans le délai imparti, elle sera considérée comme étant favorable au transfert de la compétence.
- Dans l'hypothèse où la communauté deviendrait AOM locale, elle pourrait ensuite décider de transférer la compétence pour un périmètre d'application plus large sans contrainte de date.

Le législateur a souhaité laisser beaucoup de souplesse aux communautés de communes dans les modalités d'exercice de la compétence en leur permettant de proposer les solutions et services de mobilité les plus adaptés aux configurations territoriales et aux besoins des habitants.

Cette façon d'aborder le sujet implique des négociations entre la région et l'EPCI, conduites sur la base d'informations claires et lisibles pour tous.

Vu la délibération 2021030403 du conseil communautaire visée par la préfecture le 9 mars 2021, autorisant le Président de l'EPCI à solliciter l'accord des conseils municipaux des communes membres ;

Madame Christine Jézéquel demande : « la première question, c'est celle de la gouvernance. C'est un sujet très important, surtout pour le territoire. Par rapport à la réunion à laquelle nous avons participé, au mois de février à Douarnenez, le gros sujet c'était sur la gouvernance. A priori, il avait été présenté que ce serait le SIOCA (Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement) qui serait le manager du projet ; mais nous avons très peur car nous savons très bien par exemple ce que cela donne au syndicat mixte ; je ne vais pas débattre sur ce sujet-là ce soir. Donc nous, personnellement, nous n'avons pas de visibilité au niveau de la gouvernance. Pendant cette réunion-là, nous avons posé la question à Madame Crom, la Présidente du SIOCA, de proposer un projet de gouvernance. Nous sommes toujours dans cette attente. De ce fait, nous allons nous abstenir. »

Madame Solène Julien Le Mao indique : « les quatre EPCI de l'Ouest Cornouaille auraient bien aimé effectivement que cette compétence de mobilité soit portée par le SIOCA directement, car c'est quelque chose de lourd, qui demande du temps ; mais après échanges avec la Région, cette dernière a refusé car elle part du principe que cela faisait encore un acteur de plus. Effectivement, ce seront les EPCI qui seront donc directement en relation avec la Région. Par contre, nous avons pris « acte » que le SIOCA nous aidera. »

Madame Christine Jézéquel précise : « en assistant à maîtrise d'ouvrage. »

Madame Solène Julien Le Mao complète : « oui, tout à fait ; à cet égard, il a été choisi un cabinet qui s'appelle Mobilis pour aider dans la définition de notre projet mobilité. Par contre, les EPCI resteront maîtres de la mise en place et de l'exécution des changements sur les mobilités, donc le premier et seul référent de la Région. »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par :

- 5 abstentions
- 0 contre
- 21 pour

Approuve :

- Le transfert de la compétence organisation de la mobilité à la communauté de communes Cap Sizun – Pointe du Raz ;
- De ne pas demander, pour le moment à se substituer à la Région dans l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire que la région assure actuellement dans le ressort de son périmètre. La communauté conserve cependant la capacité de se faire transférer ces services à l'avenir conformément aux dispositions de l'article L.3111-5 du code des transports.

6) **REVALORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GAZ 2021 :**

Cf. Annexe n°5.

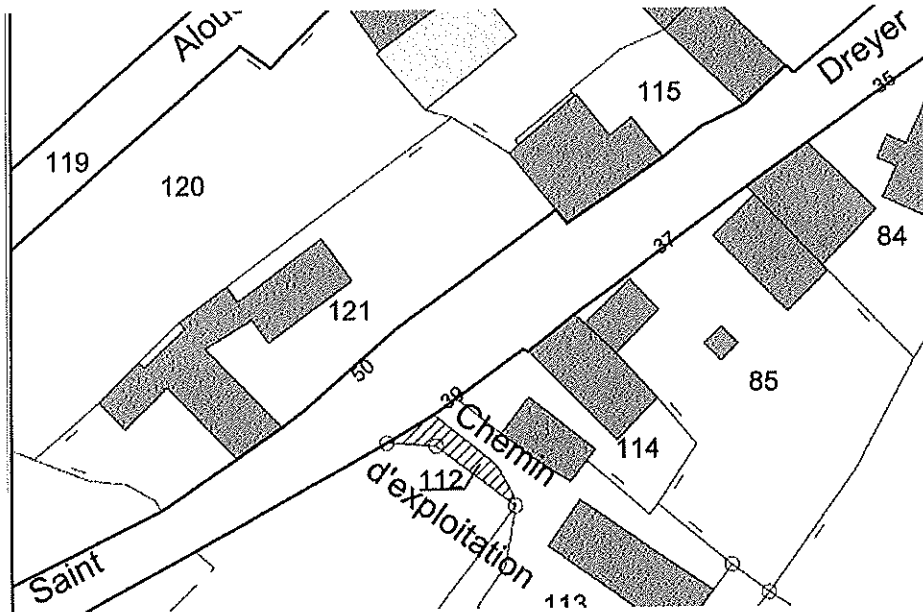
Conformément aux articles L2333-84 et L2333-86 du Code général de collectivités territoriales ainsi qu'aux décrets n°2007-606 du 25 avril 2007 et 2015-334 du 25 mars 2015, le concessionnaire (GRDF) est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la redevance d'occupation du domaine public (RODP) à hauteur de 723 € pour 2021 ;
- Approuve la redevance d'occupation provisoire du domaine public gaz (ROPDP) à hauteur de 11 € pour 2021.

7) **CESSION D'UN CHEMIN D'EXPLOITATION - PARCELLE YV 112**

Madame Solène Julien Le Mao expose aux membres du conseil municipal la cession d'un chemin d'exploitation situé à Saint-Dreyer.



La parcelle est cadastrée YV 112 et représente une superficie de 30 m². Elle est proposée à la vente par la commune à Madame Ghenassia Audrey au prix de 1 € euro le m².

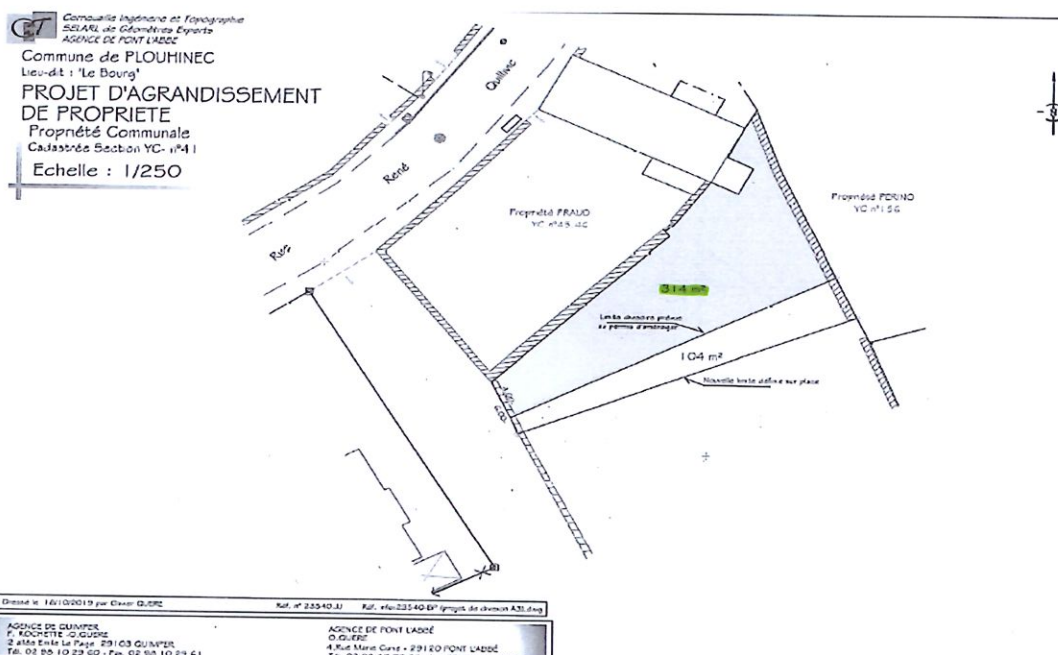
Les frais d'acquisition seront à la charge de l'acquéreur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la cession du chemin d'exploitation à Mme Ghenassia Audrey pour 1 € le m² ;
- Dit que les frais d'acquisition seront à la charge de Mme Ghenassia Audrey ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à l'opération.

8) CESSION PARCELLE YC 41 P :

Madame Solène Julien Le Mao expose aux membres du conseil municipal la cession d'un morceau de parcelle situé à proximité du dernier lotissement communal sis rue René Quillivic.



La parcelle est cadastrée YC 41 p et représente une superficie de 314 m², prélevée sur la parcelle mère YC 41.

Elle est proposée à la vente par la commune à Monsieur PRAUD Thierry au prix de 35 € euro le m².

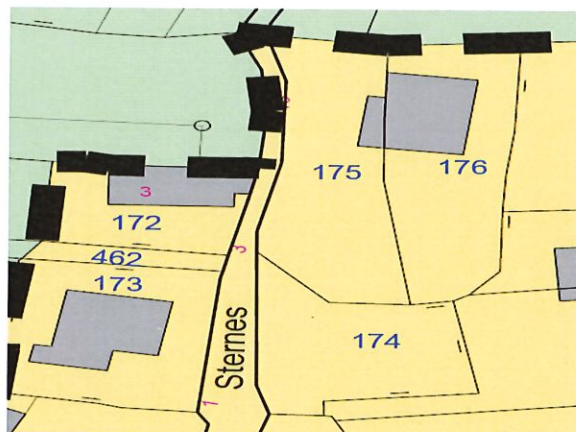
Les frais d'acquisition seront à la charge de l'acquéreur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la cession de la parcelle fille YC 41 p d'une superficie de 314 m² à M. Praud Thierry pour 35 € le m² ;
- dit que les frais d'acquisition seront à la charge de M. Praud Thierry ;
- autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à l'opération.

9) ALIGNEMENT - PARCELLE AB 174-175 – RUE DES STERNES :

Madame Solène Julien Le Mao expose aux membres du conseil municipal d'opérer une régularisation d'alignement rue des Stermes, parcelles AB 174-175, pour élargissement de la chaussée.



La surface cédée par M. Le Gouill François, pour la parcelle AB 174, se porte à hauteur de 28 m² environ, pour un prix de vente de 1 € par m².

La surface cédée par Mme Quiguer Jacqueline, pour la parcelle AB 175, se porte à hauteur de 28 m² environ, pour un prix de vente de 1 € par m².

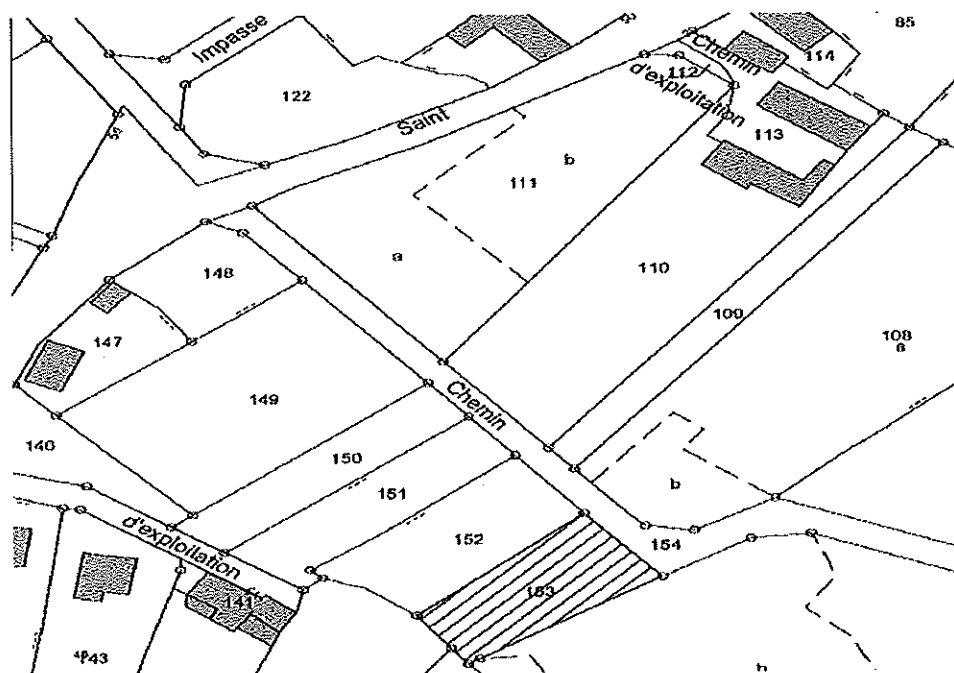
Les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de la commune.

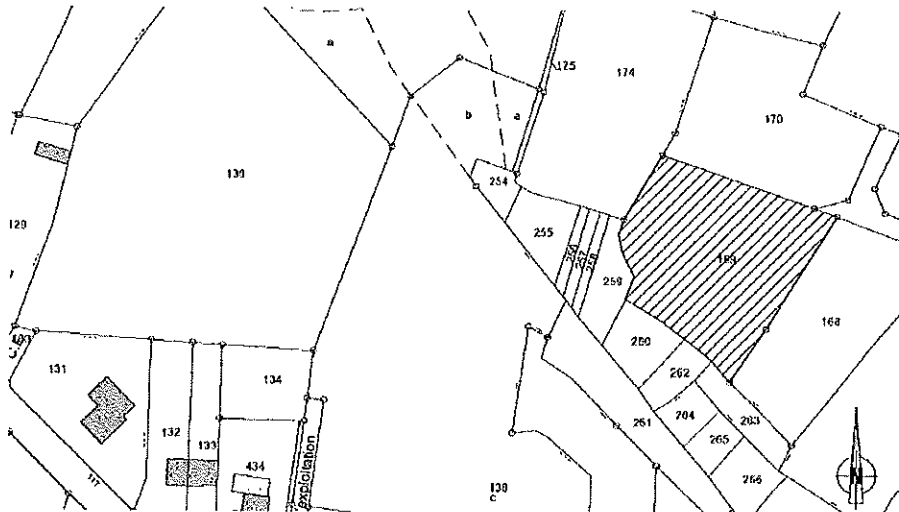
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'opération d'alignement rue des sternes, parcelles AB 174-175 ;
- approuve l'achat par la commune des 28 m² de la parcelle AB 174 pour un montant de 1 € le m² à M. Le Gouill François ;
- approuve l'achat par la commune des 28 m² de la parcelle AB 175 pour un montant de 1 € le m² à Mme Quiguer Jacqueline ;
- dit que les frais de géomètre et d'acquisition seront à la charge de la commune ;
- autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à l'opération.

10) ACQUISITION PARCELLE YS 153-169 :

Madame Solène Julien Le Mao expose aux membres du conseil municipal d'opérer une acquisition à Saint-Dreyer, parcelle YS 153-169, pour 1 euro symbolique.





La surface cédée par les consorts PICHON se porte à hauteur totale de 2160 m² pour un prix de vente d'1 euro symbolique.

Les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de la commune.

Monsieur Yves Thomas demande : « quel est l'intérêt de l'acquisition ? »

Madame Solène Julien Le Mao indique : « ces deux parcelles de terrains sont en zone humide ; le but est la mise en valeur et la protection du secteur qui présente un intérêt floristique, car nous sommes ici dans une coulée verte. »

Monsieur Thomas précise : « le conseil Départemental ne peut pas se substituer à la commune là-dessus ? »

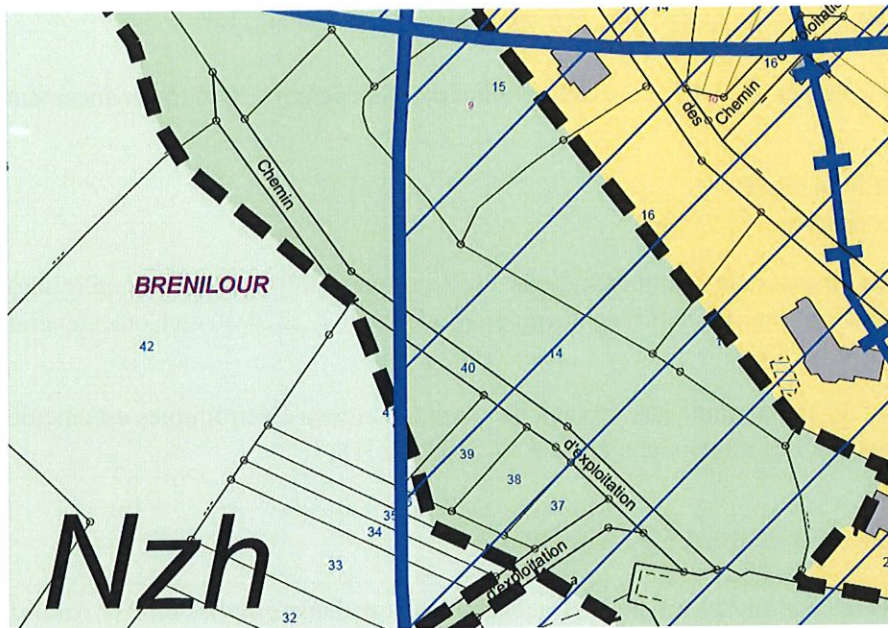
Madame Solène Julien Le Mao répond : « il nous a laissé la main sur ces terrains. »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'acquisition par la commune des parcelles YS 153 et 169 aux consorts PICHON ;
- approuve le prix d'achat des 2160 m² pour un montant d'1 euro symbolique;
- dit que les frais de géomètre et d'acquisition seront à la charge de la commune ;
- autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à l'opération.

11) **CESSION PARCELLE YX 14 :**

Madame Solène Julien Le Mao expose aux membres du conseil municipal la cession d'une parcelle de la commune située rue des Frégates.



La parcelle est cadastrée YX 14 et représente une superficie de 3550 m², située en zone Nzh.

Elle est proposée à la vente par la commune aux consorts MOUGON au prix de 0,30 € euro le m².

Les frais d'acquisition seront à la charge de l'acquéreur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la cession de la parcelle YX 14 d'une superficie de 3550 m² aux consorts MOUGON pour 0.30 € le m² ;
- dit que les frais d'acquisition seront à la charge des consorts MOUGON;
- autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à l'opération.

12) EFFACEMENT TELECOM DANS L'EMPRISE DU P32 - AMIRAL DE KERQUELEN - EN ACCOMPAGNEMENT DES TRAVAUX D'ENEDIS – OPTION A :

Cf. Annexe n°6.

Monsieur Rémy Le Coz expose aux membres du conseil municipal l'effacement de réseaux télécom dans l'emprise du P32 – Amiral de Kerguelen, en accompagnement des travaux d'Enedis.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de Plouhinec afin de fixer le montant du concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Réseaux de télécommunication (génie civil) : 19 700 € HT ;

Selon le règlement financier voté par le SDEF en sa délibération du 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

- Financement du SDEF : 4 925 €
- Financement de la commune : 14 775 €.

Les travaux d'effacement de réseaux de communications électroniques (infrastructure souterraine) seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEF conformément à l'article L 2224-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communications électroniques est calculé sur la base de 75% du montant HT des travaux et s'élève à 14 775,00 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet de réalisation des travaux : effacement télécom dans l'emprise du P32 Amiral de Kerguelen en accompagnement des travaux Enedis - option A ;
- Accepte le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 14 775 € ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

13) EFFACEMENT DE RESEAUX - RUE DE TREBEUZEC – P1 TY FRAPP :

Cf. Annexe n°7.

Monsieur Rémy Le Coz expose aux membres du conseil municipal l'effacement de réseaux BT, EP et CE rue de Trébeuzec (Ty Frapp).

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de Plouhinec afin de fixer le montant du concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Réseaux VT, HTA : 169 000 € ;
- Effacement éclairage public : 39 300 € ;
- Réseaux de télécommunication (génie civil) : 45 000 € ;
 - o Soit un total de 253 300 €.

Selon le règlement financier voté par le SDEF en sa délibération du 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

- Financement du SDEF 189 250 € ;
- Financement de la commune :
 - o Réseaux BT, HTA : 0 € ;
 - o Effacement éclairage public : 30 300 € ;
 - o Réseaux de télécommunication (génie civil) : 33 750 € ;
 - Soit un total de 64 050 €.

Les travaux d'effacement de réseaux de communications électroniques (infrastructure souterraine) seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEF conformément à l'article L 2224-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communications électroniques est calculé sur la base de 75% du montant HT des travaux et s'élève à 33 750 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet de réalisation des travaux : Effacement des réseaux BT, EP et CE rue de Trebeuzec (P1 Ty Frapp) ;
- Accepte le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 64 050,00 € ;
- Autorise le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

14) EFFACEMENT RESEAUX - RD 784 :

Cf. Annexe n°8.

Monsieur Rémy Le Coz expose aux membres du conseil municipal l'effacement de réseaux EP et CE sur RD 784 (en coordination avec Enedis sur P62 Trebeuzec) et de BT de 2 antennes en T35.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de Plouhinec afin de fixer le montant du concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Réseaux BT, HTA (2 antennes BT en T35) : 23 300 € HT
- Effacement éclairage public : 67 100 € HT ;
- Réseaux de télécommunication (génie civil) : 98 900 € HT ;
 - o Soit un total de 189 300 € HT.

Selon le règlement financier voté par le SDEF en sa délibération du 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

- Financement du SDEF 34 025 € ;
- Financement de la commune :
 - o Réseaux BT, HTA (2 antennes BT en T35) : 0 € ;
 - o Effacement éclairage public : 51 100 € ;
 - o Réseaux de télécommunication (génie civil) : 74 175 € ;
 - Soit un total de 125 275 €.

Les travaux d'effacement de réseaux de communications électroniques (infrastructure souterraine) seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEF conformément à l'article L 2224-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communications électroniques est calculé sur la base de 75% du montant HT des travaux et s'élève à 74 175 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet de réalisation des travaux : Effacement des réseaux EP et CE sur RD 784 (en coordination avec Enedis sur P62 Trébeuzec) et effacement BT de 2 antennes en T35 ;
- Accepte le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 125 275 € ;
- Autorise le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

15) EFFACEMENT DE RESEAUX SUR P44 – ALLEE COUVERTE EN COMPLEMENT DES TRAVAUX ENEDIS – ER – 2021 – 197 -4 :

Cf. Annexe n°9.

Monsieur Rémy Le Coz expose aux membres du conseil municipal l'effacement de réseaux sur P44 Allée couverte en complément des travaux Enedis.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de Plouhinec afin de fixer le montant du concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Réseaux BT, HTA : 13 800 € HT
- Effacement éclairage public : 16 000 € HT ;
- Génie civil -infrastructure télécom : 52 100 € HT ;
- Génie civil – infrastructure télécom option (effacement aérien) : 13 900 € HT ;
 - o Soit un total de 95 800 € HT.

Selon le règlement financier voté par le SDEF en sa délibération du 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

- Financement du SDEF : 19 800 € ;
- Financement de la commune :
 - o Réseaux BT, HTA : 0 € ;
 - o Effacement éclairage public : 10 000 € ;
 - o Génie civil -infrastructure télécom : 62 520 € ;
 - o Génie civil – infrastructure télécom option (effacement aérien) : 16 680 €
 - Soit un total de 89 200 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet de réalisation des travaux : Effacement des réseaux sur P44 Allée couverte en complément des travaux d'Enedis ;
- Accepte le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 89 200 € ;
- Autorise le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

**16) EFFACEMENT DES RESEAUX SUR P17 – MENES DREGAN EN COMPLEMENT DES TRAVAUX
ENEDIS - ER – 2021 – 197 – 3 :**

Cf. Annexes n°10 et n°11.

Monsieur Rémy Le Coz expose aux membres du conseil municipal l'effacement de réseaux sur P17 – Menez Dregan en complément des travaux Enedis.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de Plouhinec afin de fixer le montant du concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Réseaux BT, HTA : 71 200 € HT
- Effacement éclairage public : 48 600 € HT ;
- Réseaux de télécommunication (génie civil) : 64 200 € HT ;
 - o Soit un total de 184 000 € HT.

Selon le règlement financier voté par le SDEF en sa délibération du 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

- Financement du SDEF 89 200 € ;
- Financement de la commune :
 - o Réseaux BT, HTA : 0 € ;
 - o Effacement éclairage public : 30 600 € ;
 - o Génie civil – infrastructure télécom : 77 040 € ;
 - Soit un total de 107 640 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet de réalisation des travaux : Effacement des réseaux sur P 17- Menez Dregan en complément des travaux Enedis ;
- Accepte le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 107 640 € ;
- Autorise le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

**17) EFFACEMENT DES RESEAUX SUR P50 – LEZAROUANT EN COMPLEMENT DES TRAVAUX
ENEDIS- ER – 2021 – 197 - 5 :**

Cf. Annexe n°12.

Monsieur Rémy Le Coz expose aux membres du conseil municipal l'effacement de réseaux sur P50 Lezarouant en complément des travaux Enedis.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de Plouhinec afin de fixer le montant du concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Réseaux BT, HTA : 24 900 € HT
- Effacement éclairage public : 56 100 € HT ;
- Réseaux de télécommunication (génie civil) : 54 400 € HT ;
 - o Soit un total de 135 400 € HT.

Selon le règlement financier voté par le SDEF en sa délibération du 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

- Financement du SDEF : 57 500 € ;
- Financement de la commune :
 - o Réseaux BT, HTA : 0 € ;
 - o Effacement éclairage public : 37 100 € ;
 - o Réseaux de télécommunication (génie civil) : 40 800 € ;
 - Soit un total de 77 900 €.

Les travaux d'effacement de réseaux de communications électroniques (infrastructure souterraine) seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEF conformément à l'article L 2224-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communications électroniques est calculé sur la base de 75% du montant HT des travaux et s'élève à 40 800 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet de réalisation des travaux : Effacement des réseaux sur P50 – Lezarouan en complément des travaux d'Enedis;
- Accepte le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 77 900 € ;
- Autorise le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

18) **APPRENTISSAGE :**

Monsieur le Maire indique que le gouvernement encourage les collectivités à participer à la formation des jeunes. A cet égard, des aides conséquentes sont octroyées aux employeurs territoriaux qui décident de prendre en apprentissage des jeunes de 16 à 29 ans, aides forfaitaires pouvant aller jusqu' à 3000 euros pour l'année 2021. Par ailleurs, la collectivité emploie régulièrement des personnes pour des missions ponctuelles répondant aux conditions d'emplois de ce dispositif gouvernemental.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu le Décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

CONSIDÉRANT que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Monsieur Florian Le Bars demande : « cela correspond à quels domaines d'intervention ? »

Monsieur le Maire indique : « il n'y a pas de domaines spécifiquement fléchés. C'est quelque chose qui rentre dans le cadre du plan « France Relance », comme dans le privé ; le but est de permettre à des jeunes de valider leur diplôme dans le cadre du contrat d'apprentissage et au niveau des domaines, je pense que l'on sera plutôt sur des réalisations extérieures comme aux services techniques. Pour autant, cela ne veut pas dire qu'on ne peut pas recruter dans d'autres domaines. L'idée est de participer à cet effort de relance et d'inscrire la collectivité dans ce schéma-là, de jeunes installés dans un cadre de travail et en voie de professionnalisation. »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la possibilité de recrutement d'apprentis au sein de la collectivité ;
- D'informer les représentants du Comité Technique avant chaque recrutement ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

19) **DELIBERATION GENERALE VACATAIRE :**

Madame Sylvie Le Borgne expose que le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale introduit dans le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public une définition des vacataires.

Le vacataire n'est donc pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé (mission précise et de courte durée), discontinu dans le temps (pas de correspondance à un emploi permanent) et dont la rémunération est liée à cet acte.

Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion :

- la spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé. ;
- la discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité ;

-
La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté.

La présente assemblée est informée que les besoins des services peuvent amener cette dernière à créer des emplois de vacation pour faire face à des besoins ponctuels non permanents au sein des services municipaux.

Dans la mesure où la mission a un caractère unique, la rémunération du vacataire dépendra de la tâche à effectuer. Il conviendra néanmoins de garder une certaine cohérence entre les salaires versés aux agents de la collectivité et le montant versé aux agents vacataires.

Chaque vacation pourra être rémunérée :

- sur la base d'un taux horaire.

ou

- sur la base d'un forfait brut par une journée ou demi-journée.

Monsieur Frédéric Autret demande : « le jour où nous prendrons quelqu'un, est que cela repassera devant le conseil municipal ? »

Madame Sylvie Le Borgne indique : « non, le maire aura toute délégation pour prendre le vacataire en question. C'est une délibération générale pour la durée du mandat pour un besoin ponctuel. »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par :

- 4 abstentions
- 0 contre
- 22 pour
- Approuve le principe de recrutement d'agents vacataires pour exercer un acte qui doit être déterminé (mission précise et de courte durée), discontinu dans le temps (pas de correspondance à un emploi permanent) et dont la rémunération est liée à cet acte ;
- Dit que chaque vacation pourra être rémunérée sur la base d'un taux horaire ou sur la base d'un forfait brut par journée ou demi-journée.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents aux vacations.

20) CREATION DE POSTE – RESPONSABLE URBANISME :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 Janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu des différents départs du service pour disponibilité pour convenances personnelles et de la difficulté à recruter dans ce domaine, il convient de renforcer le service en pérennisant les agents contractuels du service urbanisme.

Considérant l'avis du comité technique en date du 1er juin 2021.

Il est proposé au conseil municipal de créer un emploi de responsable du service urbanisme à temps complet (35/35ème) à compter du 19 juillet 2021 sur les grades indiqués ci-dessous.

Rédacteur territorial / Technicien territorial
Rédacteur principal 2ème classe / Technicien principal 2ème classe

Rédacteur principal 1ère classe / Technicien principal 1ère classe

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.
Les crédits correspondants seront inscrits au budget.
Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.
Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Madame Christine Jézéquel demande : « pour ma culture personnelle, il y avait une personne qui était sur ce poste, elle est partie en formation, le poste a été supprimé ? »

Monsieur le Maire répond : « oui, c'est relatif à son départ. Il faut pourvoir à son remplacement. »

Madame Christine Jézéquel précise : « alors pourquoi ne met-on pas remplacement ? »

Monsieur le Maire demande au directeur général des services, Monsieur Julien Collin, d'apporter précision. Ce dernier indique que, pour pouvoir disposer d'un nouveau responsable urbaniste titulaire, la commune est obligée de recréer un poste. En revanche, même si la personne revient (de son congés formation ou de sa dispo), elle ne pourra pas récupérer son poste en tant que tel ; par contre elle pourra être réintégrée sur un poste correspondant à son grade. »

Madame Jézéquel indique : « merci de la réponse. C'est technique mais c'est intéressant ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise la création un emploi responsable du service urbanisme à temps complet (35/35ème) à compter du 19 juillet 2021 sur les grades indiqués ci-dessous :
 - Rédacteur territorial / Technicien territorial
 - Rédacteur principal 2ème classe / Technicien principal 2ème classe
 - Rédacteur principal 1ère classe / Technicien principal 1ère classe
- Approuve la modification du tableau des effectifs en ce sens ;
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

21) CREATION DE POSTE – INSTRUCTEUR DES AUTORISATIONS D'URBANISME :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 Janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu des différents départs du service pour disponibilité pour convenances personnelles et de la difficulté à recruter dans ce domaine, il convient de renforcer le service en pérennisant les agents contractuels du service urbanisme.

Considérant l'avis du comité technique en date du 1^{er} juin 2021.

Il est proposé au conseil municipal de créer un emploi d'instructeur des autorisations d'urbanisme à temps complet (35/35ème) à compter du 1^{er} janvier 2022 sur les grades indiqués ci-dessous.

- Adjoint administratif
- Adjoint administratif principal 2ème classe
- Adjoint administratif principal 1ère classe

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Madame Christine Jézéquel demande : « c'est le même schéma que pour le poste précédent ? »

Monsieur Le Maire indique : « oui, tout à fait ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise la création un emploi d'instructeur des autorisations d'urbanisme à temps complet (35/35^{ème}) à compter du 1^{er} janvier 2022 sur les grades indiqués ci-dessous :
Adjoint administratif territorial
Adjoint administratif territorial 2ème classe
Adjoint administratif territorial 1ère classe
- Approuve la modification du tableau des effectifs en ce sens ;
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

22) CREATION DE POSTE CHARGÉE DE COMMUNICATION :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 Janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la nécessité de recruter un agent chargé(e) de la communication pour assurer le suivi des actions de la commune.

Considérant l'avis du comité technique en date du 1^{er} juin 2021.

Il est proposé au conseil municipal de créer un emploi de chargé(e) de communication à temps complet (35/35^{ème}) à compter du 1^{er} janvier 2022 sur les grades indiqués ci-dessous.

- Adjoint administratif territorial
- Adjoint administratif territorial 2^{ème} classe
- Adjoint administratif territorial 1^{ère} classe

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Monsieur Frédéric Autret demande : « il s'agit du poste de Madame Hascoët ? »

Monsieur le Maire répond : « oui, c'est cela, et je salue le travail remarquable depuis qu'elle est arrivée à la mairie. »

Madame Christine Jézéquel demande : « pourquoi cette délibération passe aujourd'hui alors que la personne est en poste depuis un certain temps ? »

Monsieur le Maire passe la parole au directeur général des services, Monsieur Julien Collin, pour ce point technique. Ce dernier indique que cela est relatif au statut de la fonction publique. Pour le moment, la personne est un contrat à durée déterminée. Mais comme vous le savez, nous ne pouvons pas renouveler éternellement un CDD dans la fonction publique. Donc, après avis du comité technique, et

de l'équipe municipale, il est proposé la stagiairisation de la personne au premier janvier 2022, soit à la fin maximum du CDD.

Madame Christine Jézéquel complète : « elle deviendra fonctionnaire ? »

Monsieur Collin précise : « Tout à fait. A terme, elle sera recrutée sur un grade de catégorie C d'adjoint administratif ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise la création un emploi de chargé(e) de communication à temps complet (35/35^{ème}) à compter du 1^{er} janvier 2022 sur les grades indiqués ci-dessous :
 - Adjoint administratif territorial
 - Adjoint administratif territorial 2ème classe
 - Adjoint administratif territorial 1ère classe
- Approuve la modification du tableau des effectifs en ce sens ;
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

23) CREATION DE POSTE AGENT DES ECOLES :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 Janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ en retraite d'un agent des écoles depuis le 1er mai 2021 et compte tenu de la nécessité de procéder à son remplacement.

Considérant l'avis du comité technique en date du 1er juin 2021.

Il est proposé au conseil municipal de créer un emploi d'agent des écoles à temps non complet (25/35^{ème}) à compter du 1er janvier 2022 sur les grades indiqués ci-dessous.

Adjoint technique territorial

Adjoint technique territorial 2ème classe

Adjoint technique territorial 1ère classe

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise la création un emploi d'agent des écoles à temps non complet (25/35^{ème}) à compter du 1er janvier 2022 sur les grades indiqués ci-dessous :
 - Adjoint technique territorial
 - Adjoint technique territorial 2ème classe
 - Adjoint technique territorial 1ère classe
- Approuve la modification du tableau des effectifs en ce sens ;
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

24) DEMANDE DE SUBVENTION – CONSEIL DEPARTEMENTAL – FRANÇAIS BRETON :

Dans le cadre de sa démarche de certification avec l'office de langue bretonne, Madame Armelle Streiff Le Bozec indique aux membres du conseil municipal que la commune procède à l'achat de panneaux d'entrées/sorties de ville et de signalisation pour la médiathèque.

A cet égard, une prise en charge partielle peut être accordée par le conseil départemental du Finistère.

Il faut noter un taux de prise en charge de 20 % du coût hors taxes avec un plafond s'élevant à 9 200 € pour les collectivités de moins de 5 000 habitants.

Considérant un devis de 3 647,81 € HT pour les panneaux bilingues d'entrées/sorties de ville ;

Considérant un devis de 2 420,00 € HT pour la signalisation bilingue de la médiathèque ;

En application des taux et plafonds fixés, il apparaît que la commune peut demander la prise en charge de 20 % des devis susmentionnés, soit la somme de 1 213,56 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la demande de subvention au conseil départemental du Finistère pour la prise en charge des panneaux et signalisation bilingue à hauteur maximale de 1 213,56 € HT, représentant 20 % de la somme totale des devis pour l'année 2021 ;
- Autorise Monsieur le maire à signer les documents afférents à la demande de subvention.

25) NOMS DES RUES - NOUVEAU LOTISSEMENT :

Madame Solène Julien Le Mao indique qu'il devient nécessaire de nommer les 3 rues du lotissement sis à proximité de la rue René Quillivic.

En effet, la dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Ainsi, en vertu de l'article L 2121-29 du CGCT, qui précise que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune, la compétence de la dénomination des lieux publics revient à l'assemblée délibérante.

Soumis au vote des membres du conseil, à main levée, les noms de rues suivants ont été retenus :

- « Jeanne Plomb (Le) » : **19**
- « Marie de Kerstrat » : 1
- « Adrien Kerloc'h » : **22**
- « Nathalie Lemel » : 9
- « Simone Veil » : 11
- « Germaine Tillion » : 12
- « Jean Zay » : 3
- « René Vautier » : **19**
- « Angèle Jacques » : 8
- « Alexis Le Gall » : 12
- « Rue de l'avant-garde » : 1

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve de retenir pour les trois rues du nouveau lotissement, les propositions qui ont reçu le plus de suffrages lors du vote à main levée :
 - « Adrien Kerloc'h » : **22**
 - « Jeanne Plomb (Le) » : **19**
 - « René Vautier » : **19**

Madame Solène Julien Le Mao précise : « pour les autres noms qui n'ont pas été retenus, nous aurons certainement d'autres rues à créer à l'avenir, nous pourrions ainsi nous servir de ces autres noms proposés. Sur le nom du nouveau lotissement, si vous avez des propositions, faites-les suivre et on proposera cela à un autre conseil municipal. »

26) QUESTIONS DIVERSES :

1) Monsieur Yves Thomas demande : « où est-ce que vous en êtes de l'élagage ? »

Monsieur le Maire indique : « c'est en cours. Il y a un nouveau prestataire qui a été retenu il y a trois semaines. »

Monsieur Rémy le Coz précise : « un marché de trois ans vient d'être conclu et c'est *Kerné élavage* qui a été retenu et a démarré la semaine dernière ; mais du fait des conditions météo, à savoir pas mal de pluie et temps assez chaud derrière, cela a poussé plus vite que nous le pensions, mais cela a été commencé la semaine dernière. »

2) Madame Cécile Lautredou demande à Monsieur Rémy Le Coz : « les plots de sécurisation de Korn ero sont-ils provisoires ou sont-ils un parti pris esthétique de votre part ? »

Monsieur Rémy Le Coz répond : « il y a un problème d'érosion des dunes et de stationnement qui font qu'il a fallu interdire, plus particulièrement dans ce coin de Korn ero, le stationnement d'un côté. Donc nous avons mis des plots de couleur jaune, qui nous ont donné beaucoup de commentaires sur les réseaux sociaux. Mais c'est une situation qui est provisoire ; le problème c'est que je ne sais pas combien de temps elle sera provisoire car nous souhaitons habituer la population et puis surtout les estivants à bien respecter le non stationnement de ce côté-là, pour permettre à la dune de se régénérer. Donc on va garder ce dispositif un petit peu, mais cela n'est pas destiné à rester en définitif. Nous reviendrons bien évidemment après, soit avec des plots en bois soit avec une autre matière. »

Monsieur le Maire complète : « lorsque nous faisons comme cela des modifications provisoires, le parti pris du jaune c'est pour avoir un impact auprès des gens, pour qu'ils se rendent compte des modifications en cours. J'ai donné comme consignes qu'au bout d'un certain temps d'adaptation, et que cela sera bien clair pour les gens de ce qui a été fait à ces endroits-là. Effectivement, nous pourrions partir sur quelque chose de plus esthétique. Mais le but dans un premier temps, c'est de marquer les esprits ; de dire « attention ici nous avons fait quelque chose, on protège l'environnement », mais effectivement, une fois ce travail-là d'imprégnation de la part des gens fait, nous partirons sur quelque chose de plus esthétique effectivement. »

Monsieur le Maire conclut : « je souhaitais remercier pour ce dernier conseil municipal d'avant saison, toutes celles et ceux, pas que les élus mais tous ceux qui ont participé aux votes les deux dimanches passés. Je voudrais aussi remercier les élus qui, conformément à leurs obligations sont venus assurer la tenue des bureaux de votes et grâce à cela, dans un contexte sanitaire encore un peu particulier, ont

permis aux plouhinecoises et aux plouhinecois de pouvoir venir voter. Je rappelle que quand on est élu, on a des obligations légales à respecter. La plupart d'entre vous les ont respectées ; ceux qui ne les ont pas respectées se reconnaîtront. Par ailleurs, je regrette la participation très basse sur ces deux dimanches. Mais grâce à vous, et grâce aux bénévoles, les gens ont pu venir voter, et pouvoir voter c'est le premier geste démocratique que nous pouvons faire et que nous devons permettre de faire à la population quand on est aux responsabilités, que l'on soit dans la majorité ou dans l'opposition. Je vous souhaite à toutes et à tous un bel été et vous donne rendez-vous à la rentrée au prochain conseil municipal. »

La séance est levée à 20h23.

La secrétaire de séance

Sylvie Le Borgne



Envoyé en préfecture le 06/10/2021

Reçu en préfecture le 06/10/2021

Affiché le

ID : 029-212901979-20210930-VP20210930021-DE